

A MONSIEUR

LAMARQUE DE PLAISANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR,
ANCIEN MAIRE DE COCHIMONT, ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LOT-ET-GARONNE,
MAIRE DE LA VILLE ET COMMUNE D'ARCACHON,
MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE.

MONSIEUR,

Vous voyez qu'en rappelant soigneusement les différents titres honorifiques dont vous êtes ou avez été revêtu, je cherche à profiter des leçons de convenance que vous avez eu l'intention de me donner dans votre brochure ; je tiens à cœur de n'en omettre aucun ; j'aurais dû peut-être ajouter : *Membre de plusieurs Sociétés savantes*, car vous devez certaine-

ment appartenir à plusieurs corps scientifiques ; mais comme vous ne nous en avez rien dit dans votre factum, je n'ai pas osé aller plus loin que vous. J'espère donc qu'appréciant les motifs de ma réserve à cet égard, vous daignerez excuser les omissions que j'aurai pu commettre.

Après avoir rendu à tout seigneur tout honneur, permettez-moi, Monsieur, de vous suivre, à peu près pas à pas, dans les 164 pages que vous avez fulminées à 500 exemplaires contre ma toute mince et très humble brochure de 30 petites pages. Souffrez que je relève, avec tout le respect dû à votre haute et puissante position, les nombreuses erreurs et inexactitudes, oserai-je dire volontaires, que vous y commettez presque à chaque page. J'essaierai d'être un peu plus laconique que vous ; car s'il vous est permis de répandre un peu de somnolence sur nos lecteurs, je craindrais qu'ils n'eussent pas la même indulgence pour moi chétif.

Vous avez exprimé en termes pleins d'indignation toute l'horreur que vous inspirait ma brochure, et vous avez lancé contre moi un réquisitoire qui ne m'émeut pas beaucoup.

Lorsqu'à défaut d'arguments sérieux, on veut injurier son adversaire à l'occasion de ses écrits, il faudrait faire des citations complètes, ou tout au moins indiquer que l'on tronque volontairement le passage cité. Vous avez reproduit, avec une certaine solennité, divers fragments de ma brochure, et vous en avez formé un ensemble dans lequel toutes mes assertions se trouvent défigurées. Que cela soit d'une scrupuleuse loyauté, bien des personnes en douteront; et puisque vous m'y obligez, il faudra bien que je revienne sur des affirmations qui ont si fort excité votre colère.

J'ai incontestablement le droit de blâmer vos actes, en votre qualité de maire, quand ils me paraissent en opposition avec les intérêts de la localité. Ce que la loi et ma conscience me défendent, c'est d'injurier, d'attaquer *personnellement* un fonctionnaire public. Je n'ai jamais compris que l'on mêlât des attaques personnelles à des discussions d'intérêt public. Est-ce que j'ai été ramasser des calomnies pour m'en faire des arguments contre vous? Je combats les actes du maire et non l'individu. Vous auriez du suivre mon

exemple; et, franchement, si je ne dédaignais pas, si je ne considérais pas comme trop au-dessous de moi de vous suivre sur le terrain des personnalités, croyez-vous que les rieurs seraient de votre côté?

Vous ne vous êtes pas contenté de m'attaquer personnellement; pour satisfaire vos rancunes électorales, vous avez pris à partie un homme honorable qui n'avait rien à voir dans vos démêlés avec moi, et qui saura bien, je le pense du moins, vous faire repentir de votre outrecuidance. En vérité, Monsieur, cela est bien loin de cette réputation d'homme à idées grandes et généreuses à laquelle vous prétendez.

Passons à l'examen sommaire de votre brochure :

Aux pages 6, 7 et 8, vous m'accusez d'avoir cherché à ameuter la presse contre vous, et d'avoir pris part à la rédaction de certains articles qui paraissent vous avoir violemment contrarié. Cela est... inexact, Monsieur. Jamais je n'ai concouru à la rédaction des journaux dont vous parlez, et si je l'avais fait, je vous prie de croire qu'il ne m'en coûterait rien de le déclarer. Je n'ai

point non plus, comme vous le dites, servi de parrain au *Phare d'Arcachon*, dont vous vous complaisez à faire l'oraison funèbre, comme Brutus aurait pu prononcer celle de César. Je vous l'avoue, le sourire satanique avec lequel vous rappelez la condamnation de ce pauvre petit journal me ferait croire au bruit qui avait couru dans le temps et auquel j'avais toujours refusé d'ajouter foi, que, pendant que l'on jugeait votre victime, vous assistiez à l'audience, caché au milieu de la foule qui compose habituellement l'auditoire de la police correctionnelle, et qu'à peine le jugement rendu, vous vous étiez empressé d'expédier une dépêche télégraphique à une dame de votre connaissance à Arcachon, laquelle avait eu le soin de venir la communiquer à un voisin de l'épouse du rédacteur-gérant du journal, afin que celle-ci pût connaître plus tôt le sort de son mari. Si cela est vrai, Monsieur, convenez que vos plaisanteries sur un pareil sujet seraient assez malséantes.

Il n'y a pas jusqu'à mon pauvre prote qui ne soit flagellé par vous, pour avoir laissé imprimer le mot *inhabilité*, au lieu de

inhabileté. Savez-vous, Monsieur, que vous êtes un terrible puriste. Il est vrai que je n'ai pas, comme vous, passé six semaines à Bordeaux, dans mon imprimerie, pour surveiller le travail du prote, laissant aller, comme elles ont pu, les affaires de la commune, dont vous êtes cependant le seul soutien. Et pourtant, vous aviez, pour vous aider dans ce travail de surveillance, les trois collaborateurs à votre œuvre, journalistes comme vous depuis trente ans. Ce que vous dites, à la page 11, du voyage que j'ai entrepris au moment de la publication de ma brochure, vous a fourni un mot délicieux : la comparaison que vous faites de moi avec le pivert. Il est fâcheux seulement que votre police, cependant si bien faite, ne vous ait pas dit, que, loin de m'arrêter à Paris pour y juger de l'effet des coups portés par ma brochure, je n'avais fait que le traverser pour prendre le chemin de fer de l'Ouest. Les numéros de consigne de ce chemin de fer, 2897 à l'aller et 3740 au retour, qui sont encore sur ma malle avec leur date, et que vous pouvez envoyer vérifier par votre sergent de ville, sont là pour prouver la fausseté de votre assertion.

Vos chiffres sont aussi peu exacts que vos paroles. Au lieu de 70 hectares que vous signalez à la page 16 comme nous appartenant, c'est 100 hectares que vous auriez dû dire, et ces 100 hectares ne sont pas la propriété de M^{me} Deganne, comme vous le dites à la page 20 : 50 appartiennent à M^{me} Deganne, et 50 ont été achetés par moi : voilà la vérité.

Aux pages 17 et 18, vous feignez à dessein de vous méprendre sur ce que j'ai voulu dire en vous reprochant d'établir des voies trop étroites, alors surtout que vous taillez en plein drap. Vous vous livrez à un magnifique calcul pour prouver à quelle énorme dépense entraînerait l'élargissement de la route départementale, qu'il vous plaît d'appeler *boulevard de la plage*. Nouveau Don Quichotte, vous créez des moulins à vent pour vous donner le plaisir de les combattre. Vous passez pour un homme de beaucoup d'esprit, Monsieur; j'ai donc le droit de dire que c'est avec intention que vous avez travesti ma pensée, car vous saviez fort bien qu'en vous reprochant de tracer des voies trop étroites, alors que vous tailliez en plein drap, je n'entendais

parler que des chemins que vous avez créés ou que vous projetez *en pleine forêt*.

Vous n'êtes pas de meilleure foi lorsque, aux pages 20 et 21, en citant un acte de vente par moi consenti, et par lequel je déclare donner servitude de passage sur un terrain d'un mètre de largeur, vous feignez de confondre cela avec un chemin par moi créé, et vous vous écriez d'un air de triomphe : *Quand vous donnez, 1 mètre vous suffit; quand vous vendez, il en faut 25*. Vous savez aussi bien que moi, mieux que moi peut-être, car on m'assure que vous avez été avocat, qu'une servitude de passage n'est pas un chemin. La servitude de passage ne peut être exercée que par celui à qui elle a été concédée ; le chemin, au contraire, est public et peut être fréquenté par tout le monde.

Vous n'ignorez pas que les allées de Tourny ont été projetées à l'alignement de la propriété de votre ami Richon ; c'est donc pour ne pas perdre l'habitude d'être inexact, qu'à la page 24 de votre brochure, vous prétendez qu'elles passent à un mètre des terrains par moi vendus.

Que dire de la lettre citée par vous à la

page 28, sinon que la personne par qui vous l'avez fait signer est pour vous d'un dévouement qui va quelquefois jusqu'à la faiblesse, et que ce n'est pas, je pense, le premier travail dû à votre commune collaboration ?

M. le curé d'Arcachon n'a pas pu vous rapporter les paroles que vous m'attribuez à la page 31. Je n'en ai aucun souvenir ; et si, ce que je dénie d'ailleurs complètement, j'avais pu, en plaisantant avec lui, faire quelque allusion aux motifs dont vous parlez, je ne crois pas possible qu'il se soit oublié au point de divulguer une conversation purement confidentielle.

Vous dites, à votre page 32, que les habitants des quartiers du Mouëng et de l'Aiguillon ne se plaignent pas de votre tracé du chemin de ceinture, à partir du passage à niveau, au nord de la voie ferrée. Vous savez pourtant qu'ils ont fait des représentations à ce sujet, puisqu'à la page 33 vous convenez que, partageant leur opinion, vous avez demandé et obtenu du Conseil municipal une déviation au premier projet, déviation à laquelle, dites-vous, il avait fallu renoncer par suite de mon refus de céder le terrain

nécessaire, parce que je tenais à faire passer le chemin de ceinture uniquement dans mes propriétés (page 34) ; puis, à la page 35, vous attribuez à M. Célérier le projet d'un chemin venant de la gare à Saint-Ferdinand.

Permettez-moi, Monsieur, pour répondre à ces diverses citations, de traiter à fond la question des voies qui, selon moi, doivent être tracées depuis la gare jusqu'à la Pointe de l'Aiguillon, pour desservir tout le quartier *Est* d'Arcachon.

Le quartier *Est* d'Arcachon a été jusqu'à présent, vous n'en disconviez pas, beaucoup moins favorisé dans vos projets que le quartier que vous habitez. Si je m'en plains, ce n'est pas par esprit d'intérêt particulier, car mes propriétés s'étendent au moins autant et même plus dans les quartiers du centre et de l'Ouest, que dans celui de l'Est : c'est uniquement par un esprit de justice distributive, qui m'a toujours paru devoir être la règle de conduite d'un bon administrateur.

Quand, après avoir épuisé vos faveurs au profit des quartiers qui vous entourent, vous avez enfin songé à tourner vos yeux vers l'Est de la commune, qu'avez-vous fait pour les

quartiers de Saint-Ferdinand, du Mouëng et de l'Aiguillon, qui occupent toute cette zone? Vous avez, il est vrai, autorisé les habitants ou propriétaires de ces quartiers à élargir, niveler et graver, à *leurs frais*, sauf les graviers que l'on doit à la bénévolence de la Compagnie du Midi, l'avenue Saint-Honoré, depuis la route départementale jusqu'à l'Aiguillon. Mais à ces faveurs assez chèrement achetées, qu'avez-vous ajouté pour favoriser le développement de ces quartiers par l'ouverture de voies nouvelles sur lesquelles la population ouvrière et commerçante, qui tend à s'y fixer, puisse établir ses habitations? Vous avez proposé le prolongement de votre boulevard ou chemin de ceinture, depuis le passage à niveau du chemin de fer jusqu'à la route départementale, sans prolongement raisonnablement possible depuis cette route jusqu'à l'extrémité *Est* de l'avenue Saint-Honoré. Vous avez proposé, ou du moins M. Célérier a proposé, dites-vous, un chemin venant de la gare sur Saint-Ferdinand. En quoi, je vous prie, ces deux voies, même exécutées dans des conditions convenables, peuvent-elles aider au développement des

quartiers de Saint-Ferdinand, du Mouëng et de l'Aiguillon? La dernière raccourcira, il est vrai, le trajet pour se rendre de ces quartiers à la gare. Quant à la première, elle laisse le Mouëng et l'Aiguillon complètement en dehors, et ne pourra tout au plus profiter qu'aux promeneurs. Mais pour attirer, dans l'intérieur de ces quartiers, les constructions nécessaires à la population que ses affaires y appellent, à quoi serviront ces deux voies? Évidemment à rien.

Dans le plan que j'ai publié, j'en ai proposé deux qui rendraient les deux vôtres superflues, et qui, servant d'artères principales à la portion *Est* d'Arcachon, permettraient ensuite aux propriétaires riverains de découper leurs terrains pour faciliter les constructions, et d'ouvrir chez eux des voies secondaires qui viendraient se rattacher, de l'une ou l'autre de ces grandes voies principales, soit à la route départementale, soit à l'avenue Saint-Honoré, soit à la plage du bassin qui fait face à La Teste.

Ces deux avenues, qui rendraient faciles et abrégeraient pour tous les habitants de la partie *Est* les communications avec la forêt

et avec le chemin de fer, remplaceraient avec avantage votre projet, incomplet et inadmissible, du boulevard de ceinture au Nord de la voie ferrée, et votre projet, ou celui de M. Célérié, de chemin direct de la gare à Saint-Ferdinand.

Il est évident, comme je le disais tout à l'heure, qu'à ces deux grandes artères, découpant toute la partie *Est*, viendraient avant peu se rattacher les voies accessoires que l'intérêt des propriétaires les porteraient à ouvrir pour faciliter la vente de leurs terrains.

Voilà ce que j'ai proposé, Monsieur, et ce que je soutiens valoir infiniment mieux que vos projets *mesquins et écourtés* (je suis bien obligé de me servir des mêmes expressions toutes les fois que je me retrouve en présence des petites idées qui me les ont arrachées); voilà ce qui me paraît devoir servir beaucoup plus utilement les véritables intérêts des habitants et des propriétaires de la partie d'Arcachon dont nous nous occupons dans ce moment.

A cela qu'opposez-vous, Monsieur? Trois raisons, si je ne me trompe, ou plutôt trois prétextes :

1 ° Les tracés que j'indique ne sont proposés par moi que parce qu'ils traversent mes propriétés sur une grande étendue ;

2° La largeur que je demande pour ces deux grandes artères est trop considérable et trop peu en rapport avec les ressources de la commune;

3° Enfin, je suis tellement intéressé, tellement exigeant dans les indemnités à m'allouer pour les terrains que l'on me prend, que vous ne pouvez pas vous résoudre à accepter un tracé qui vous obligerait à me traverser.

Et d'abord, est-ce bien réellement mon intérêt personne! qui m'a guidé dans l'indication du tracé des deux grandes voies que je propose? Prenons le plan, s'il vous plaît.

Le prolongement de l'avenue latérale à l'Aiguillon entre dans mes propriétés ou celles de M^{me} Deganne, et les traverse sur une longueur d'environ 600 mètres; après moi, viennent MM. Bourdaud et Ribert, qui sont traversés jusqu'au-delà de la route départementale sur une longueur d'environ 800 mètres; puis enfin viennent MM. Grenié et Bourdain, qui seraient traversés sur une longueur d'environ 350 mètres. Vous le voyez,

ce n'est pas moi qui ai le plus d'intérêt à l'ouverture de cette voie, puisque, sur un développement d'environ 4,800 mètres, je n'ai que le tiers. Ce sont MM. Bourdaud et Ribert qui en retireront le plus grand avantage. Remarquez même qu'en proposant l'ouverture chez moi d'une voie prolongée vers l'Est et traversant les propriétés de mes voisins sur une longueur considérable, je fais une chose qui me sera en réalité plus nuisible qu'utile ; car je crée, au profit de mes voisins, une concurrence redoutable pour mes terrains, qui, se trouvant sur tous les points en communication avec la gare, pourraient se passer de ce nouveau débouché. Mais je ne considère que l'intérêt général.

Vous trouvez trop considérable la largeur de 25 mètres que je demande. C'est celle que j'ai donnée à l'avenue latérale et à celle qui se dirige sur le château, et que tout le monde admire, même vous, Monsieur. Quel inconvénient trouvez-vous donc à être prévoyant, en vous assurant, par un classement à 25 mètres pour ces voies principales, les moyens de pourvoir sans embarras aux nécessités de l'avenir? Si vos ressources ne

vous permettent pas d'exécuter les travaux sur cette largeur, n'ouvrez que sur 15 mètres, sur 10 mètres, si vous ne pouvez pas faire mieux; mais classez à 25 mètres, et assurez-vous des terrains, de manière à ce qu'il ne puisse pas venir s'élever, sur les bords de la route de 15 ou de 10 mètres, des constructions qui, pour l'avenir, seraient un obstacle presque invincible à l'exécution de ce qui, j'espère, vous deviendra indispensable. Pensez-vous que si, lorsqu'on a ouvert la route départementale, on avait eu la prescience de l'avenir, et si l'on s'était réservé les moyens de l'élargir selon les besoins possibles, on n'aurait pas mieux fait? Si l'on a involontairement failli sur ce point là, n'imitiez pas cette faute en refusant les moyens que l'on vous offre de faire autrement. Les grandes voies élèvent les cités dans l'opinion de ceux qui les visitent.

Enfin, même au préjudice de l'intérêt général, dont vous vous targuez cependant d'être le seul véritable défenseur, vous écarterez autant qu'il dépend de vous tous les projets qui nécessitent la traverse de mes propriétés, parce que, dites-vous, vous

redoutez mon esprit difficile et mon âpreté.

Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, Monsieur. J'ai dit et écrit que toutes les fois que vous projetteriez l'établissement de voies qui ne me paraîtraient pas être dans l'intérêt de la commune, ou dont les proportions me paraîtraient être peu en rapport avec le développement auquel nous devons prétendre, je ne m'y prêterais pas, et j'attendrais l'expropriation, dans l'espoir, peut-être un peu aventuré, que cette attitude finira par vous ramener à des idées saines ; mais que lorsque vous reviendriez à des projets que le bon goût et l'intérêt public commandent, je m'empresserais de céder gratuitement les terrains nécessaires. Cela, je l'ai dit et répété à satiété, non pas à vous, Monsieur, puisque, Dieu merci, nous ne nous parlons que par imprimés ou par ministère d'huissier, mais à toutes les personnes qui vous approchent. Je l'ai dit, à propos des deux chemins dont je viens de m'occuper, à M. Célérié lui-même, un jour qu'il me demandait l'explication d'une réponse que je lui avais fait faire à une proposition de m'acheter

10 mètres pour le chemin par lui projeté ; je lui avais fait répondre que je ne vendais pas 10 mètres, mais que j'en donnais 25. Il y a même cela de particulier, que ce même jour M. Célérié, examinant en ma présence et celle d'un tiers mon plan de ces deux chemins , y donna son entière approbation ; ce qui ne l'a pas empêché, quelques jours après, de vous faire la proposition dont vous parlez. J'ai fait mieux, et je vous ai annoncé mes intentions à cet égard, dans un acte que je vous ai fait signifier et que je transcris ici pour éviter que vous ne posiez une énigme à vos lecteurs en vous bornant à leur indiquer le nom de l'huissier et le coût de l'acte :

« L'an mil huit cent soixante-deux, le huit avril, à la requête de M. Adalbert Deganne, propriétaire, et de M^{me} Nelly Robert, son épouse, également propriétaire, qu'il autorise, demeurant tous deux à Arcachon, canton de La Teste;

» Nous, Pierre Larroque, huissier de l'arrondissement de Bordeaux et audencier près la justice de paix du canton de La Teste, demeurant dite commune de La Teste, soussigné ;

» Avons dit, déclaré et signifié à M. Lamarque de Plaisance, pris en sa qualité de Maire de la commune d'Arcachon, demeurant à Arcachon :

» Que, par suite de délibérations du Conseil municipal de la commune d'Arcachon, l'Administration municipale de ladite commune a ouvert une enquête sur un projet de classement de plusieurs chemins, et notamment :

» 1° Un chemin auquel on paraît vouloir donner le nom de *chemin du Cimetière*, et qui, partant de l'église paroissiale, se dirigerait vers le Sud-Ouest, en traversant une propriété de M^{me} Deganne ;

» 2° Un chemin destiné à servir de prolongement, vers l'Ouest, à la route départementale n° 4, lequel traverserait une parcelle de terrain appartenant à M. Deganne;

» 3° Un chemin destiné à servir de prolongement au chemin de ceinture de la commune, et se dirigeant du passage à niveau du chemin de fer vers la route départementale, en traversant d'abord les propriétés de M. Deganne et ensuite celles de MM. Bourdaud et Ribert ;

» 4° Un chemin destiné à établir une communication de la gare du chemin de fer à la chapelle Saint-Ferdinand, en traversant les propriétés de M^{me} Deganne, celles de M. Legallais, des héritiers Pontac ou de leurs acquéreurs, et celles de M. Célérié ;

» 5° Enfin, une rue à laquelle on paraît vouloir donner le nom de *rue Richon*, allant de l'avenue de Tourny au cours Desbiey ;

» Que l'Administration municipale d'Arcachon ayant manifesté l'intention d'agir à l'égard de ces chemins en vertu de la loi du 21 mai 1836, comme s'il s'agissait simplement du redressement ou de l'élargissement de

chemins vicinaux déjà existants, les requérants, par l'organe de M. Deganne, l'un d'eux, ayant agi tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mari, ont cru devoir protester, par un dire dans l'enquête ouverte contre ce projet de classement, tant à cause du projet lui-même, qui ne paraît pas devoir donner satisfaction aux véritables intérêts de la commune, qu'à raison de la méprise faite sous le rapport de la loi applicable aux circonstances ;

» Qu'en effet, aucun des prétendus chemins que l'Administration municipale veut classer, en procédant à leur égard par voie de redressement ou d'élargissement, n'est et n'a jamais été un chemin public ;

» Que les deux premiers sont tout simplement des chemins de servitude, sur lesquels un droit de passage pourrait exister, pour le premier au profit de la propriété Roumegous, et pour le second au profit de la propriété Méran; mais que M. et M^{me} Deganne, rachetées que soient leurs propriétés du droit d'usage, ont incontestablement le droit de clore leurs propriétés et par conséquent lesdits chemins de servitude, en fournissant aux voisins qui justifieraient d'un droit à cet égard, les moyens d'exercer leur passage ;

» Que nulle loi ne donne à la commune le droit de rendre public, sans expropriation préalable, un simple chemin de servitude ;

» Que pour les troisième et quatrième chemins ci-dessus cités, on n'a pas même le prétexte d'un chemin déjà existant; que cette partie de la forêt d'Arcachon étant, comme toutes celles non encore rachetées, soumise à un droit d'usage et de parcours, des sentiers se sont

formés partout et dans tous les sens, sans que pour cela ces sentiers puissent être considérés comme des chemins publics; car il est incontestable que le jour où les propriétaires de ces parcelles voudront les racheter du droit d'usage, ils auront non seulement le droit, mais encore le devoir de se clore, sans que personne puisse exciper de l'existence de ces sentiers pour mettre obstacle à leur clôture complète ;

» Que ce que l'on veut appeler *rue Richon* n'a jamais été un chemin public, mais seulement un passage concédé par M^{me} Deganne par acte notarié, uniquement pour le service de la propriété Duprat; en sorte que ce chemin se trouve dans la même catégorie que ceux portant les n^{os} 1 et 2 ci-dessus ;

» Qu'en s'opposant au classement projeté par l'Administration municipale, les requérants ne sont point guidés, comme on pourrait le dire, par l'unique désir de contrarier ces projets, mais bien par la conviction intime que ces projets sont plus nuisibles qu'utiles au bien général de la commune ;

» Qu'en effet, M. Deganne a proposé lui-même, en remplacement des chemins projetés et désignés ci-dessus, sous les n^{os} 2, 3 et 4-, trois autres chemins évidemment plus avantageux et plus économiques pour la commune :

» L'un, qui remplacerait le n^o 2, consisterait dans la prolongation, vers l'Ouest, du prolongement de la route départementale jusqu'à la rencontre de l'avenue Sainte-Marie, évitant ainsi l'expropriation de six parcelles ;

» Les deux autres remplaçant les n^{os} 3 et 4 ci dessus, consisteraient en un prolongement de l'avenue latérale

existant au nord de la gare, jusqu'à la pointe de l'Aiguillon, et un chemin croisant celui-ci, venant du passage à niveau à la chapelle Saint-Ferdinand ;

» Que des explications qui viennent d'être ci-dessus données, il résulte que si l'Administration municipale persiste dans son projet de classement, c'est d'après la loi du 3 mai 1841 qu'elle doit opérer, et non d'après celle du 21 mai 1836;

» En conséquence, et es mêmes requêtes que ci-dessus, nous huissier, susdit et soussigné, avons très expressément signifié et déclaré à mondit sieur Lamarque, en la qualité qu'il est pris, que les requérants s'opposent de la manière la plus formelle à ce qu'il soit passé outre au classement projeté, ni à l'occupation, pour l'exécution dudit classement, d'aucune parcelle des terrains appartenant auxdits requérants, sans qu'au préalable les formalités prescrites par la loi du 3 mai 1841 aient été scrupuleusement remplies, protestant, faute de ce, de tous dépens, dommages et intérêts contre qui de droit ;

» Dont acte.

» Fait à Arcachon, au domicile de M. Lamarque de Plaisance, où pour lui, en la qualité qu'il est pris, nous avons laissé copie des présentes, parlant à lui-même, qui l'a reçue et a visé le présent original, conformément à la loi.

» Coût: dix francs vingt-cinq centimes.

» LARROQUE.»

Vous prétendez, à votre page 32, que les habitants du Mouëng sont satisfaits de vos chemins projetés et ne se plaignent pas.

Qu'ils ne se plaignent pas, cela est possible. Ils savent que leurs plaintes courraient grand risque de ne pas être écoutées et d'être mises au panier. Mais qu'ils soient satisfaits de votre chemin de ceinture arrivant au beau milieu de la route départementale, à 300 mètres de la limite de la commune dont ils forment l'extrémité, les laissant ainsi à l'état de faubourgs; qu'ils soient satisfaits d'un chemin allant de Saint-Ferdinand à la gare, les laissant sans communication directe avec le passage à niveau et les villas d'hiver, c'est ce que je nie. Et je n'en veux d'autre preuve qu'une lettre que plusieurs d'entre eux m'ont écrite, et qui témoigne de leur désir de faire adopter les deux chemins par moi proposés. Voici cette lettre :

« Arcachon, 2 avril 1862.

» A M. Deganne, propriétaire à Arcachon.

» MONSIEUR,

» Les propriétaires des quartiers de Saint-Ferdinand, du Mouëng et de l'Aiguillon, ont pris avec le plus vif intérêt connaissance du projet publié par vous d'établir dans Arcachon deux grandes et belles voies, dont l'une, prolongeant l'avenue latérale existante au nord de la gare du chemin de fer, se dirigerait vers la pointe

de l'Aiguillon, où elle irait faire jonction avec l'avenue Saint-Honoré, devenue aujourd'hui le prolongement du boulevard de la plage ; et l'autre, croisant la précédente, se dirigerait du passage à niveau qui communique avec le côté Midi de la gare, vers la chapelle Saint-Ferdinand, se reliant sur ce point au boulevard de la plage.

» Ils vous remercient d'avoir mis au jour ce projet dont la réalisation aurait pour effet le développement certain de leurs quartiers, en favorisant leur communication directe, soit avec la gare, soit avec la Ville d'hiver que la Compagnie du Midi crée dans ce moment.

» Désireux de contribuer de tout leur pouvoir au succès de ce projet, auquel l'avenir de cette partie d'Arcachon leur paraît attaché, ils ont tenté quelques démarches officieuses qui leur donnent l'espoir de faire adopter par l'Administration municipale le tracé de ces deux voies, aux conditions suivantes :

1° Que le tracé et la largeur pourraient être modifiés en raison des accidents de terrain et en proportion des ressources de la commune, mais en maintenant comme points fixes et invariables : pour l'une de ces voies, l'avenue latérale au nord de la gare et le rond-point de la pointe de l'Aiguillon, et pour l'autre, le passage à niveau et la chapelle Saint-Ferdinand ;

» 2° Que les terrains à occuper pour l'établissement de ces deux voies seraient cédés gratuitement à la commune par les propriétaires traversés, c'est-à-dire par vous, par MM. Bourdeau et Ribert, par MM. Grenié et Bourdain, et par M. Célérié.

» Avant de faire auprès de l'Administration municipale une demande définitive pour obtenir le classement de ces deux voies par vous proposées, en remplacement de celle qui a été récemment adoptée de la gare à Saint-Ferdinand, et qui serait beaucoup moins favorable que votre projet au développement de notre quartier, nous avons besoin, Monsieur, que vous soyez assez bon pour nous dire; d'une manière catégorique, si vous adoptez les deux conditions ci-dessus exprimées, et si vous nous autoriserez à nous faire forts, pour vous, auprès de l'Administration municipale, de votre consentement à la cession gratuite de tous les terrains à occuper pour l'établissement de ces deux voies, tant dans vos propriétés personnelles que dans celles de M^{me} Déganne, et dans celles qui sont indivises entre vous et MM. Grenié et Bourdain, dont nous réclamerons ensuite l'adhésion.

» Nous vous serions reconnaissants de vouloir bien nous répondre le plus tôt possible, afin de pouvoir hâter nos démarches.

» Agréés, etc.

(Suivent les signatures.)

J'ai répondu la lettre suivante :

« Arcachon, le 6 avril 1862.

» A MM....., *propriétaires à Arcachon, quartier du Mouëng.*

» MESSIEURS,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur

de m'adresser le 2 de ce mois, pour me demander si je consentirais à céder gratuitement les terrains qui m'appartiennent sur le tracé de deux avenues que j'ai projetées : l'une, dans le prolongement direct de l'avenue latérale, depuis la gare jusqu'à la plage de l'Aiguillon ; l'autre, qui conduirait du passage à niveau à la chapelle Saint-Ferdinand.

» Cette question m'a été posée il y a quelque temps par deux de vos délégués. Je n'ai rien à changer à la réponse que j'ai faite et que par cette lettre je viens confirmer.

» Je céderai gratuitement les terrains nécessaires aux deux avenues que j'ai projetées, à la condition que la largeur et l'alignement ne seront pas modifiés. Les accidents de terrain sont peu importants, et si les ressources actuelles de la commune sont insuffisantes pour l'exécution complète de ce projet, l'Administration municipale pourrait commencer les travaux sur 10 mètres de largeur, sauf à parachever plus tard. Mais ce qui, selon moi, est indispensable, c'est de s'assurer des terrains sur la largeur de 25 mètres, afin de ne créer aucun obstacle pour l'avenir.

» Pour éviter aux Administrations municipales qui se succèdent les embarras que causent des voies mal établies, soit comme tracé, soit comme nivellement, je demanderai que le projet de nivellement de ces deux avenues me soit soumis.

» Je tiens, parce que je crois être dans le vrai, à la largeur de ces avenues, qui seront les artères et promenades principales de la commune. Je répète donc ce que j'ai dit à M. Célérier à propos de ces deux

voies : « Je céderai gratuitement 25 mètres de largeur, » ou je me ferai exproprier si le Conseil municipal » commet l'erreur de les classer à 10 ou 12 mètres » seulement. »
» Agréés, etc. » AD. DEGANNE. »

« P. S. Je donnerai, en outre, un chemin pour mettre en communication la propriété Moyrand et Lacou avec Tune de ces avenues. »

Voilà, Monsieur, la vérité vraie relativement aux chemins projetés, soit par vous, soit par moi, dans les quartiers de Saint-Ferdinand, du Mouëng et de l'Aiguillon. Que les esprits impartiaux jugent entre vous et moi.

Vous le voyez, le projet de M. Célérier et le mien ne sont pas du tout la même chose; c'est donc à tort que vous vous écriez avec emphase que l'initiative appartient à M. Célérier; et quant au concours que vous prônez tant, qu'est-il autre chose que ce que j'ai offert moi-même par ma lettre au Conseil municipal, offre que j'ai réitérée, soit dans l'acte que je vous ai adressé le 8 avril, soit dans ma réponse aux propriétaires des quartiers de Saint-Ferdinand, de Mouëng et de l'Aiguillon ?

Après cette digression, peut-être un peu

longue, mais indispensable pour démontrer la nécessité de compléter la viabilité du quartier Est d'Arcachon, revenons, s'il vous plaît, à votre *factum*.

J'admire, sans en être bien édifié, je vous l'avoue, l'orgueilleuse habileté avec laquelle, à vos pages 41 et 42, vous énumérez les noms, qualités et professions des honorables membres qui composent *votre* Conseil municipal. Je me demande seulement, et beaucoup d'autres se le sont demandé avec moi, pourquoi vous avez suivi, dans vos citations, l'ordre que vous avez adopté? Pourquoi tel Conseiller municipal est par vous placé à la tête et tel autre à la queue? Pourquoi l'énumération pompeuse des titres et professions de chacun, et l'omission de la profession d'un seul? Est-ce que, par hasard, vous seriez assez peu libéral pour vouloir dissimuler cette profession, oubliant qu'en France surtout, c'est l'homme qui honore l'état et jamais l'état qui honore l'homme? Dans l'ordre que vous avez adopté, auriez-vous eu la prétention de suivre celui des nominations? Je ne le pense pas. Ce n'est pas non plus l'ordre alphabétique qui a été choisi par vous. Serait-ce donc

l'ordre de l'importance de chacun? Mais à ce titre, pourquoi reléguer au dernier rang *votre* Adjoint, puisque, vous-même n'étant pas membre du Conseil, il devient, à votre défaut, le plus important, officiellement, de cette réunion qu'il est appelé à présider en votre absence? Convenez-en, Monsieur, vous n'avez été guidé en cela que par un accès d'amour-propre, d'autant plus blâmable, qu'il vous a entraîné à manquer d'égards pour *votre* Adjoint, dont le dévouement et l'honorabilité méritaient mieux.

Et maintenant, ne craignez-vous pas qu'en faisant ressortir, comme vous le faites, que sur les dix Conseillers, tous éclos de la liste par vous si amoureuxment couvée, huit sont étrangers à *votre* population sédentaire, et deux seulement sont citoyens d'Arcachon, ne craignez-vous pas, dis-je, de donner à ceux qui ne la connaissent pas, une pauvre et fautive idée de cette population sédentaire, qui n'aurait pu vous offrir, pour faire partie de *votre* Conseil, qu'un Pharmacien, dont votre modestie n'oublie pas la « première classe, » et un... Adjoint, dont votre vanité oublie de mentionner l'humble et douce profession?

Je m'étais promis, Monsieur, de vous suivre page par page, et de relever les unes après les autres les innombrables inexactitudes volontaires dont fourmille votre brochure; mais je commence à m'apercevoir que la tâche serait vraiment trop rude ; car, sur vos 164 pages, il n'en est pas une qui ne puisse donner lieu à une observation de ce genre, ce qui ne serait certainement pas fort amusant pour nos lecteurs. Je me bornerai donc à esquisser à grands traits vos erreurs les plus saillantes.

Vous revendiquez l'honneur d'être le fondateur d'Arcachon et d'y avoir fait construire le premier chalet. On vous l'a déjà dit et écrit bien des fois : ce n'est pas à vous qu'appartient l'initiative d'un établissement de bains de mer à Arcachon. Vous étiez encore sous les ombrages de Cocumont, et ne songiez certes pas à venir planter votre tente sur les bords du bassin d'Arcachon, lorsque M. Legallais père, suivant en cela les inspirations de M. le baron d'Haussez, de regrettable mémoire, se décida à transformer en établissement de bains la maison de plaisance qu'il s'était fait construire sur cette belle plage, dont il avait

pressenti l'avenir. Il a consacré sa fortune et sa vie à la propagation de cette utile pensée. Vous, Monsieur, vous n'êtes venu à Arcachon que longtemps, bien longtemps après M. Legallais; mais, en habile homme, vous avez su récolter ce que d'autres avaient semé : à ceux-ci les labeurs et les sacrifices, à vous les coups d'encensoir et les rubans.

Vous êtes ardent à vous parer des plumes du paon, Monsieur. Il ne vous a pas suffi de vous attribuer faussement l'honneur d'avoir fondé Arcachon, vous revendiquez encore celui de l'initiative en toutes choses.

Vous avez, dites-vous page 145, bâti la première villa. Vous savez bien qu'il n'en est rien. Indépendamment de l'habitation de M. Legallais, dont je vous parlais tout à l'heure, vous avez, plusieurs années avant de faire construire, habité une maison qui appartenait à M. Dumora. Cette dernière était donc construite avant la vôtre. Peut-être auriez-vous un petit intérêt d'amour-propre à oublier l'existence antérieure de la maison Legallais, à laquelle se rattache, pour vous et pour une autre personne, un souvenir peu gracieux ; mais nous ne pouvons pas aller contre les faits.

Si vous n'êtes pas le fondateur d'Arcachon, vous n'êtes pas davantage le promoteur de son érection en commune, dont, à votre page 133, vous vous attribuez tout le mérite en phrases pompeusement arrondies. La lettre ci-après, par moi adressée le 19 avril 1855 à M. le Préfet de la Gironde, prouve que l'idée première de la séparation d'Arcachon avec La Teste vient de moi :

« Arcachon, 19 avril 1855.

» MONSIEUR LE PREFET,

» Les intérêts d'Arcachon sont si distincts, si différents, de ceux de La Teste, que l'on comprend difficilement que ces deux localités ne soient pas séparées. Il y a au moins quatre ans que cette disjonction devrait être décrétée. Personne, à ce qu'il paraît, ne prend l'initiative, et quoique ce soit moins à moi qu'à tout autre de la prendre, car je ne suis pas même Conseiller municipal, je viens cependant demander l'érection d'*Arcachon en commune*.

» Vous connaissez assez le pays, Monsieur le Préfet, pour que je m'abstienne d'énumérer les motifs qui militent en faveur de ma demande.

» J'ai l'honneur, etc.

» AD. DEGANNE. »

Vous faites bien claquer votre fouet à

l'occasion de la transaction qui a permis à Arcachon de se racheter des droits d'usage. Eh bien ! c'est encore une plume que je me trouve obligé de faire tomber de votre parure empruntée. La proposition du rachat du droit d'usage ne vous appartient pas. Elle appartient à un homme qui, selon vous, cherche à tout entraver, et n'a jamais rien su faire de bien. Lisez cette lettre, adressée, le 20 juin 1852, par votre très humble serviteur à MM. les Maires des communes usagères de La Teste et de Gujan :

» Arcachon, 20 juin 1852.

» MONSIEUR LE MAIRE,

» La forêt d'Arcachon est grevée de droits d'usage. Aux termes du Code forestier, l'affranchissement de ces droits est possible; il est nécessaire.

» Je viens, en conséquence, proposer l'affranchissement de ma propriété, lieu dit *Eyrac*.

» Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, si les habitants affranchissaient leurs propriétés de ces droits, dignes des temps barbares, dix ans après les communes de La Teste et de Gujan auraient de 40 à 50 mille francs de revenu annuel.

» Veuillez agréer, etc.

» AD. DEGANNE. »

Vous le voyez, vous n'avez pas été le

premier à proposer le rachat; vous n'avez pas été plus heureux en prétendant que ce rachat m'avait rendu plusieurs fois millionnaire, car vous savez parfaitement que si ma pièce d'Eyrac était soumise aux droits d'usage, ma propriété la plus importante, celle de la Chapelle, en est affranchie. Vous savez également que la plus-value résultant du rachat n'a pu porter que sur les petites parcelles et n'a nullement affecté les grandes propriétés. En effet, au moment du rachat, je possédais environ 20 hectares sujets au rachat, et sur lesquels la plus-value donnée par le rachat m'aurait rendu plusieurs fois millionnaire, selon vous; cependant, quelque temps après la transaction, j'ai acquis 16 hectares, avoisinant mes 20, de divers propriétaires, parmi lesquels figurait M. Manchon, ancien juge de paix de La Teste, qui, ainsi que ses co-intéressés, passait à juste titre pour un excellent administrateur de sa fortune; et ces 16 hectares qui, selon votre dire, auraient dû proportionnellement bénéficier par le rachat d'un million et demi au moins, m'ont été vendus pour 16,000 francs. Pauvre commune que celle d'Arcachon, si vous apportiez dans

la gestion de ses intérêts financiers les préoccupations passionnées qui vous font déraisonner de la sorte !

L'idée de l'éclairage et des réverbères n'est pas à vous non plus. C'est M. Durand, ancien avoué, qui, le premier, vous a donné l'exemple de l'éclairage au schiste, et les réverbères ont été proposés par M. Hovy.

Je termine ici mon examen des nombreuses louanges que votre modestie s'alloue si généreusement; j'en omet à dessein plusieurs, et des meilleures ; mais je craindrais que la voix de la vérité, se trouvant en trop grande discordance avec le concert d'éloges que vous faites à tout moment entonner en votre faveur par *votre* Conseil municipal, ne vous porte un coup fatal, et je suis loin de vouloir la mort du pécheur. Vivez, Monsieur, pour la plus grande gloire d'Arcachon. Vivez pour l'édification des siècles et des administrateurs à venir. Continuez à vous faire tresser des couronnes par vos fidèles, pour avoir jeté dans... (j'allais dire dans l'eau; mais où est-elle, hélas ! l'eau de vos fontaines?) pour avoir ainsi jeté... au vent presque une année des revenus municipaux. Bientôt, sans doute, la

reconnaissance publique vous élèvera une statue sur votre place Sainte-Anne, en face de votre hôtel-de-ville modèle et de votre délicieux marché, au milieu de votre square, dans votre « ventre » enfin, comme l'a dit si spirituellement un administrateur d'un rang élevé, à qui appartient, ainsi que je l'avais déjà écrit, *l'alticisme* que vous mettez sur mon compte (*). C'est ce que je vous souhaite, espérant que vous ne m'oublierez pas lorsque vous ferez ouvrir pour cela une souscription.

A vous entendre, je suis d'une ingratitude révoltante pour le dévouement héroïque avec lequel vous êtes intervenu pour faire cesser le scandaleux désordre qui se commettait depuis quatre jours dans ma propriété. Quoi! Monsieur, vous laissez tout saccager dans mon jardin pendant quatre jours; vous n'arrivez que quand un cœur noble et dévoué, quand M. Caron vous adjure de venir faire votre devoir, et vous voulez que j'entonne un hymne de reconnaissance en votre faveur? Certes,

(*) Si j'avais donné un nom à ce quartier, c'eût été *Chicago*, à cause de sa similitude avec la ville américaine qui porte ce nom. Dieu veuille que la ressemblance n'aille pas jusqu'à la peste.

si quelqu'un dans cette circonstance s'est montré digne de toute ma gratitude, c'est l'honorable M. Caron, et c'est avec bonheur que j'ai entendu descendre sur lui les éloges les plus flatteurs de la même bouche qui, du haut du siège de la justice, flétrissait la lâcheté et la couardise de ceux qui avaient failli à leur mission.

Autant vous êtes habile à chanter et faire chanter vos louanges, autant vous êtes ardent à dénigrer les actes des autres.

Mon château vous déplâit; vous le dites à qui veut l'entendre, vous l'imprimez, et je vous avoue que je ne suis pas trop fâché de votre désapprobation, qui est, pour moi et pour beaucoup d'autres, la preuve du bon goût qui a présidé à sa construction.

Vous affectez de ne voir dans le prolongement du chemin de fer de La Teste jusqu'à Arcachon qu'une idée spéculative de ma part, et pas le moins du monde un but d'utilité pour la contrée. Tout le monde heureusement n'est pas de votre avis. Je reproduis à la suite de ma lettre une notice publiée en février 1859 sur ce chemin de fer. Et quant à l'occasion de l'avenue latérale et de l'avenue d'accès du

chemin de fer, vous vous écriez solennellement (page 143) : « C'est au chemin de fer » qu'on les doit, *je le proclame*, et le seul

» concours que vous y ayez prêté, c'est de
 » donner quittance du prix de la vente que
 » vous lui avez consentie du terrain nécessaire
 » à leur établissement, » permettez-moi de vous dire qu'il ne suffit pas que vous proclamiez une chose pour qu'elle soit vraie.

C'est moi qui ai projeté le chemin de fer et ses abords, c'est-à-dire l'avenue latérale et celle d'accès. L'élargissement de l'avenue Euphrosine est l'œuvre de M. de Laroche Tolay ; et quant aux terrains occupés par l'avenue latérale et l'avenue d'accès, depuis la gare jusqu'aux allées de Tourny, je vous mets au défi de produire la quittance que j'aurais donnée, selon vous, du prix de vente de ces terrains.

Tout cela est à mettre au rang des vérités de votre façon.

Il est encore, à propos des travaux exécutés dans la commune, une chose dont vous ne parlez pas, quoique certainement vos investigations malicieuses sur mes faits et gestes l'aient portée à votre connaissance :

En 1845, alors que vous florissiez à Cocumont, la route départementale était barrée à la hauteur du débarcadère et formait une impasse ; j'enlevai le barrage, je traçai et je commençai les terrassements du prolongement de la route sur toute la longueur de ma propriété. Vous trouverez la preuve de ce fait dans les actes de vente consentis les 22 juin et 22 septembre 1846, à deux de vos Conseillers municipaux actuels. La route que je fis ouvrir écornait un terrain appartenant à l'un d'eux, qui me fit fort bien payer la portion que lui prenait la voie publique. En 1849, je donnai gratuitement aux ponts et chaussées, non-seulement le terrain m'appartenant qui avait servi à l'établissement de la route, mais encore celui que m'avait fait payer votre Conseiller municipal, et qui se trouvait compris dans ce tracé. Plus tard, en 1851, dans le but d'être agréable à l'Administration des ponts et chaussées, je faisais insérer dans tous les actes de vente des parcelles bordant la route, une clause d'après laquelle la mesure de ces parcelles serait prise à 5 mètres de l'axe de la route, afin de porter à 10 mètres la largeur de cette voie, qui n'en

avait que 8. Vous pouvez lire cette clause dans le titre de votre ami Richon, qui, sans cela, n'aurait pas manqué de se faire payer à beaux deniers l'élargissement pris de son côté. Était-ce dans mon intérêt personnel ou dans l'intérêt général que j'établissais cette réserve?

Il n'est pas jusqu'au projet du chemin de fer de Bordeaux au Verdon qui puisse trouver grâce devant vous. Voici sur cette affaire ce que j'ai à vous dire :

Le chemin de fer de Bordeaux au Verdon a été concédé en 1857. Vers la même époque, le Grand-Central et le Réseau Pyrénéen furent concédés. Le chemin du Verdon n'est pas exécuté, cela est vrai, mais les études définitives sont au Ministère. Le Grand-Central et le Réseau Pyrénéen auraient eu peut-être le même sort, si pour l'un l'influence de S. Exe. M. le comte de Morny, pour l'autre celle de M. Pereire, n'avaient obtenu des modifications indispensables au cahier des charges, modifications que le chemin du Verdon, livré à ses propres forces, n'a pu obtenir.

Les Compagnies d'Orléans et de Lyon n'ont

pas non plus exécuté leurs travaux sans des modifications importantes.

D'autres ont été dédommagés de leurs peines et soins, tandis que moi j'ai consacré pendant quinze ans une partie de mon temps et plus de 80,000 francs, en dehors des remboursements qui me sont dus par mes co-associés, dans le but de doter le département d'un chemin de fer de 100 kilomètres. Vous qui connaissez si bien les cartons de la Préfecture, dites-moi si vous y avez laissé trace d'un pareil dévouement. Cela vaut bien sans doute quinze années de fonctions gratuites, mais honorifiques, dans un village.

Vous croyez me faire une grande malice en rappelant qu'à une certaine époque j'ai adressé à votre *Journal d'Arcachon* une sommation pour avoir à insérer une lettre en réponse à un de ses articles dans lequel il s'était permis de me nommer. Je vais réparer votre omission ; seulement, laissez-moi expliquer un peu à quelle occasion cela s'est produit. Des élections avaient eu lieu pour *votre* Conseil municipal; deux listes étaient en concurrence : la vôtre, Monsieur, sur laquelle il n'est pas douteux que je ne figurais pas, et

d'un autre côté, celle de ce qu'on appelle *l'opposition*. Je ne figurais pas davantage sur celle-ci, car il n'a jamais pu me convenir de me mettre sur les rangs pour quoi que ce soit. A une époque, j'ai pu être nommé Maire de La Teste; j'ai refusé, et c'est à mon défaut et sur ma recommandation que M. Oscar Dejean, votre ami et collaborateur, fut revêtu de ces fonctions. Je m'en applaudis, puisque c'est probablement son dévouement au régime d'alors qui lui a valu de passer juge de paix à Pessac sous le régime actuel, auquel il est incontestablement aussi dévoué qu'il l'était au précédent. Toujours est-il que, quant à moi, je n'ai jamais voulu rien accepter et n'accepterai jamais rien. Dormez tranquille sur ce point. Cela n'a pas empêché que, lors de la lutte pour vos élections municipales, quelques voix s'égarèrent sur moi qui n'était porté sur aucune liste. Évidemment, c'était bien là ce qu'on appelle des *voix perdues*, et c'est sous ce titre qu'elles devaient figurer dans l'énumération des votes. Mais il n'en fut pas ainsi ; vous crûtes me lancer une épigramme bien mordante en faisant mettre dans votre journal que j'avais eu 3 voix, donnant à en-

tendre que m'étant porté candidat, je n'avais pu réunir que ce petit nombre de suffrages. Vous vous gardâtes bien d'ajouter qu'après moi, M. Cazaubon, l'automédon si spirituellement chanté, avait eu 2 voix, et qu'après M. Cazaubon, vous même, Monsieur Lamarque de Plaisance, en aviez eu *une*. En bonne justice distributive, vous eussiez dû publier la part de chacun.

Avec la loyauté qui caractérise toutes vos assertions, vous travestissez, en lui donnant la couleur d'une dénonciation contre vous, l'objet d'une pétition que j'adressai en 1854 à M. le Préfet de la Gironde. Rétablissons les faits, s'il vous plaît.

En 1854, quelqu'un vint établir sur le domaine maritime, mais au-devant de ma propriété, un obstacle qui me parut devoir m'être nuisible. Je me rappelai que quelque temps auparavant, vous aviez obtenu de l'Autorité supérieure l'ordre d'enlèvement d'une cabane placée par M. Duboué au-devant de chez vous et dans les mêmes conditions. Pensant que ce que l'un avait obtenu ne pouvait pas être refusé à l'autre sans un évident déni de justice, je demandai à M. le Préfet d'être

traité comme vous l'aviez été vous-même. Voilà ce que vous appelez une dénonciation? En vérité, Monsieur, il est plus que surprenant qu'un homme d'esprit, comme vous l'êtes, à ce que l'on dit, se laisse aveugler par la passion au point de présenter comme une dénonciation ce qui était tout simplement le rappel d'un fait que je devais considérer comme pouvant être favorable à ma demande. Une dénonciation suppose une plainte, et j'étais bien loin de me plaindre de ce que l'on avait fait pour vous puisque je réclamais en ma faveur l'application du même principe. Avais-je donc si grand tort de penser que si les juges considèrent tous les citoyens comme égaux devant eux, les administrateurs devaient suivre cet exemple? Il paraît que oui, puisque l'on a mis à néant ma réclamation, alors que la vôtre avait été favorablement accueillie. Cela prouve en faveur de votre savoir-faire. A quoi me sert donc le talent que vous me prêtez si gracieusement de cultiver les bonnes connaissances? Et si l'on en juge par les faits, quel est celui de nous deux qui pousse ce talent le plus loin? Quel est celui de nous deux qui convoite et sollicite

les faveurs? Quel est celui de nous deux qui recherche les honneurs et les décorations? Pendant que vous vous faites élever sur le pavois et que vous livrez vos rubans et vos banderoles à l'admiration de tous, je reste dans l'obscurité qui me convient et que j'ambitionne cent fois plus que tout le bruit que vous faites faire autour de vous. Avouez que si la culture de grandes et belles connaissances est nécessaire à l'un de nous deux, ce n'est certainement pas à moi, qui n'en attends aucune utilité.

Conséquent, comme vous l'êtes toujours, vous me reprochez, à votre page 79, d'avoir borné mon concours pour la réception de l'Empereur à permettre de prendre des BROUSAILLES dans mes forêts. Dans un Comptes-Rendu fait par vous de la réception de Leurs Majestés à Arcachon, vous vous exprimiez ainsi :

« A l'entrée du boulevard, un arc de
» triomphe en verdure.....

» Le boulevard de la plage, depuis le
» quartier Saint-Ferdinand jusqu'à l'église
» paroissiale, sur une étendue de près de
» 4 kilomètres, était décoré de mâts ornés

» d'oriflammes, de guirlandes *d'arbousiers* et
 » de fleurs.....*Les arceaux de feuillages croi-*
» saient à chaque instant la route, et c'est sous »
une voûte continue de verdure que Leurs
Majestés ont dû passer. »

Les *arceaux de feuillage*, les *voûtes de verdure* d'alors, se transforment aujourd'hui en *broussailles*, parce que c'est moi qui ai fourni la majeure partie des branches d'arbustes dont le tout était composé.

A propos de ces *broussailles*, vous ajoutez :

« Cette générosité, vous l'avez annoncée » au public dans une lettre adressée à MON » Adjoint, honnête et estimable industriel » qui n'a ni le privilège de commencer son » nom par une syllabe ressemblant à un titre » nobiliaire, ni la prétention de l'allonger par » une particule, et portant pour suscription : » *A M. Thomas de Lussion.* »

Digne émule du Maire Jean Sauerkraut, si plaisamment célébré par Edmond About, vous adoptez avec une complaisance toute particulière le pronom possessif. Vous dites *mon* Adjoint, *mon* Conseil, comme vous diriez *mon* chapeau, *mon* chien, *ma* pipe. Cela est vraiment flatteur pour *votre* Adjoint, pour *votre* Conseil.

Quant à la lettre dont vous parlez, permettez-moi d'abord d'en reproduire le texte pour édifier vos lecteurs et les miens sur ce que j'ai offert, et que vous appelez si obligeamment des *broussailles* :

< Arcachon, 4 octobre 1859.

» *Monsieur Thomas Lussion, Adjoint au Maire.*

» J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire prévenir les habitants d'Arcachon qu'à l'occasion du passage de l'Empereur, je les autorise à couper dans mes propriétés des branches de chênes et d'arbousiers pour faire des guirlandes.

» Agréez, etc.

» AD. DEGANNE. »

A l'égard de la suscription de cette lettre, dont vous vous faites contre moi une arme que vous croyez accablante, je n'ai pas souvenir d'y avoir inséré la particule que vous relevez avec tant d'aigreur. Mais l'eussé-je fait, que je ne crois pas qu'il soit possible, et à vous surtout, Monsieur, de m'en faire un crime. Ne rencontre-t-on pas bien souvent des personnes qui, pour se distinguer d'un homonyme ou pour toute autre cause, ajoutent à leur nom patronymique le lieu de leur naissance? Notre histoire presque contemporaine

ne nous a-t-elle pas présenté : Boulay de la Meurthe, Merlin de Thionville, Merlin de Douai, Martin du Nord? Et vous-même, Monsieur, ne vous faites-vous pas nommer Lamarque *de Plaisance*? Pourquoi serais-je coupable d'avoir pensé que *votre* Adjoint, à l'honorabilité duquel je rends mieux que personne un parfait hommage, et que nous ne connaissons tous à Arcachon que sous le nom de *Thomas*, qu'il a su rendre « *depuis longtemps célèbre* » et que vous avez chanté vous-même dans votre journal; pourquoi, dis-je, me ferait-on un crime d'avoir cru. qu'à votre exemple, il avait ajouté à son nom patronymique de *Thomas* l'indication du lieu où il avait pris naissance? Je me suis trompé, dites-vous, je le veux bien ; mais si je l'ai fait, c'est fort innocemment, et seulement par assimilation de l'Adjoint au Maire.

Vous me reprochez à vos pages 132 et 133 d'avoir été long à établir des trottoirs devant ma propriété, sur la route départementale, et d'avoir essayé de faire de l'opposition à la plantation d'arbres sur cette route devant chez moi.

Voici ce que j'ai écrit à M. le Préfet à propos des arbres de la route. :

« Arcachon, 16 mars 1861. »

MONSIEUR LE PRÉFET,

» Des trous sont pratiqués sur les trottoirs de la route départementale n° 4 (traverse d'Arcachon), dans le but d'y planter des arbres.

» Il est dans mes goûts de voir les choses qui m'intéressent se passer régulièrement ; c'est donc *pour la régularité* que je viens demander en vertu de quelle loi ou ordonnance des arbres peuvent être placés à moins de 2 mètres des propriétés riveraines.

» J'ai l'honneur, etc.

» AD. DEGANNE. »

Demander que les choses soient faites en conformité des règlements, est-ce, je vous prie, faire de l'opposition à l'exécution de ce qui est projeté? Certes, je ne ferai jamais comme vous, Monsieur, qui, loin de donner, comme vous le devriez, l'exemple de l'observation des prescriptions réglementaires, conservez au-devant de votre maison, et sur le trottoir, qui fait partie de la voie publique, des arbres et des bancs à vous appartenant qui font obstacle à la libre circulation. Il est vrai que vos amis n'ont pas d'yeux pour apercevoir cette contravention, qui mériterait à tout autre un bon procès-verbal.

Vous relevez avec soin, à votre page 136, une condamnation prononcée contre un de mes ouvriers, payé à la journée, pour une contravention en matière d'octroi (il s'agissait d'un droit de 50 centimes), par suite de laquelle j'ai été déclaré civilement responsable ; mais vous vous gardez bien de rappeler que le même jour et à la même heure vous avez été débouté et condamné aux dépens, pour un autre procès-verbal méchamment dressé contre moi, d'après des ordres écrits envoyés par vous des Pyrénées, où vous étiez alors.

Je ne puis passer sous silence ce que vous dites à votre page 48, à propos d'un écriteau que j'avais placé à l'une des extrémités de l'avenue Sainte-Marie. Non, Monsieur, ce n'est point l'acte extra-judiciaire dont vous parlez qui m'a fait enlever cet écriteau; car après avoir fait disparaître le nom de M. Méran, je l'avais immédiatement rétabli ; et si depuis je l'ai enlevé définitivement, c'est parce que l'un de mes amis se trouvant co-propriétaire de M. Méran, j'ai tenu à ne lui être pas désagréable. Mais ce qu'il y a de curieux, c'est que le crime que vous me faites de n'avoir pas voulu laisser passer chez moi pour arriver

chez M. Méran, cet honorable magistrat s'en est constamment rendu coupable, et dernièrement encore il défendait à M. Lesca, voiturier, votre voisin, de passer dans sa propriété pour extraire de la mienne des arbousiers que j'avais donnés à M. de Thury. Criez-vous *haro* contre M. Méran, juge de paix? Fulminez-vous contre lui, comme vous le faisiez lors du procès des chênes? Je n'en crois rien. Les temps sont bien changés.

Je termine par l'examen des agréables plaisanteries que vous faites sur mon château et sur le drapeau dont je l'ai décoré dans certaines circonstances.

Je n'ai jamais eu la prétention, Monsieur, d'avoir inventé l'architecture *renaissance* que j'ai adoptée pour la construction de mon château. J'ai pour principe qu'il faut prendre les bons exemples et s'approprier les beaux modèles partout où on les trouve. Ainsi, les ouvertures de mon château sont dans les proportions de celles de la cour du Louvre; une tour est de Chambord; *le pigeonier*, qui vous déplaît tant, est également de Chambord; le portail du château de Diane de Poitiers, transporté dans la cour du palais des Beaux-Arts

à Paris, m'a donné une colonne. A mon grand regret, je n'ai rien emprunté à Chenonceau ; mais je me suis surtout inspiré d'un château des bords de la Marne, dont j'avais admiré le merveilleux ensemble et les plus ravissants détails. J'ai fait plusieurs voyages pour contempler ce chef-d'œuvre. Que voulez-vous, Monsieur, j'ai ma marotte. Chaque fois que je vais à Paris, je fais une visite au Luxembourg uniquement pour un tableau de Baudry. Le talent de l'architecte n'est pas d'inventer, mais de discerner le beau du laid; de rejeter le laid, d'appliquer le beau en le perfectionnant si c'est possible. Est-ce que l'architecte de la Madeleine a inventé les chapiteaux et les frises qui ornent ce monument? J'ai essayé de reproduire le château des bords de la Marne dans ses délicieuses proportions, tout en y apportant de grandes modifications, et j'espère y avoir réussi d'autant plus heureusement, que j'y ai dépensé un peu moins des trois millions qu'a coûté le modèle.

Quant à ce que vous appelez mon blason, que vous n'avez, à ce qu'il paraît, pu juger qu'à l'aide de votre vue, dont la portée ne

dépasse pas celle de vos idées, voici ce que j'ai à vous répondre :

Tout le monde sait qu'un grand nombre des propriétaires d'Arcachon ont un drapeau de fantaisie, et que plusieurs d'entre eux ont l'habitude, que je rappelle sans me permettre de la critiquer, de faire hisser leur drapeau lorsqu'ils arrivent dans nos murs, comme, de temps immémorial, cela se pratique en France pour le Souverain dans le lieu où il va prendre résidence.

Vous, Monsieur, vous ne pouvez pas vous laisser guider par la fantaisie pour le choix d'un drapeau : vous ne pouvez arborer que le drapeau officiel; mais, en revanche, plusieurs de vos Conseillers municipaux ne se font pas faute de choisir et de composer celui qui leur plaît le mieux :

L'un a un drapeau rouge, au centre duquel brille une étoile avec la lettre H, initiale de son nom;

Un autre arbore un pavillon anglais, sans doute parce qu'il est Français;

Un troisième, le spirituel chansonnier d'Arcachon, est Marseillais, et il a pris pour drapeau les armes de sa ville natale. Je ne

sache pas que vous ayez trouvé là matière à critique.

Eh bien ! Monsieur, toujours pour être conséquent avec ma devise d'imiter le bien là où je le rencontre, j'ai voulu imiter le spirituel M. C...., et j'ai appliqué sur un fond bleu les armes de mon village. Si le fond est bleu, c'est d'abord parce que j'aime cette couleur, et ensuite parce que l'écusson étant d'argent et le cœur de gueules, c'est-à-dire rouge (en termes de blason, que votre particule ne vous oblige pas à connaître), j'arrive ainsi à avoir sur mon drapeau, comme M.C... sur le sien, les armes de mon village, tout en conservant les couleurs nationales, vous avez la vue si basse, que vous avez pris mon écusson pour une lune : une lune carrée!! En vérité, Monsieur, il n'y a que vous pour imaginer d'aussi jolies choses.

Je ne sais pas, Monsieur, s'il vous prendra fantaisie de répondre à ces notes que je me suis trouvé dans la nécessité de publier pour relever les nombreuses inexactitudes par vous entassées dans votre brochure ; mais ce que je sais, c'est que, quelle que soit votre réponse, elle n'amusera pas vos lecteurs.

P. S. Si, dans vos prochaines publications, vous pensiez devoir entretenir encore vos lecteurs de mes affaires avec la Compagnie du Midi, vous voudriez bien, comme la délicatesse vous en fait un devoir, nommer les personnes qui vous auraient autorisé à vous placer sur ce terrain ; car les excellents rapports que j'ai avec plusieurs administrateurs et ingénieurs de cette Compagnie me font désirer de savoir à qui j'aurais affaire, afin d'éviter toute méprise.

Plusieurs contribuables d'Arcachon, dont je suis ici l'interprète, vous prient de donner, dans votre prochaine brochure, le relevé annuel des recettes et dépenses d'Arcachon depuis qu'il a été érigé en commune.